

Assurance-emprunteur : avez-vous fait jouer la concurrence ?



© 2023 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} juin 2022, grâce à la loi Lemoine du 28 février 2022, les Français peuvent mettre fin à tout moment à leur contrat d'assurance-emprunteur pour en souscrire un nouveau auprès de la compagnie d'assurance de leur choix.

Afin de savoir si les Français ont profité de cette faculté pour faire jouer la concurrence, un grand acteur de l'assurance s'est permis de les interroger. Sur 872 répondants, 59 % d'entre eux affirment être assurés auprès de la banque avec laquelle ils ont pu bénéficier d'un crédit immobilier. Un chiffre élevé, mais en baisse de 7 points par rapport aux chiffres établis l'année dernière dans la même étude.

Autre information, 2 personnes sur 3 affirment être au courant de la possibilité de changer, à tout moment, d'assurance-emprunteur dès l'édition de l'offre de prêt. Dans une optique de changement, elles seraient 61 % à aller solliciter leur assureur pour faire jouer la concurrence.

Par ailleurs, les emprunteurs interrogés sont 56 % à penser que le meilleur moment pour mettre en concurrence l'assurance-emprunteur est lors de la souscription du prêt. 19 % des répondants préfèrent toutefois entamer cette démarche après la

mise en place de leur prêt pour être certains que la banque accepte leur dossier. En pratique, 1 personne sur 5 seulement a déjà changé d'assurance-emprunteur.

Enfin, interrogés quant aux moyens de les motiver à changer d'assurance, 70 % des répondants mentionnent la perspective de réaliser des économies importantes, 44 % la simplification des démarches et 22 % la possibilité de bénéficier de garanties plus couvrantes.

Fait marquant, 1 personne sur 3 ne connaît pas le coût de son assurance-emprunteur. Et 1 personne sur 10 ne connaît que le montant de son échéance globale mensuelle (remboursement englobant l'emprunt immobilier et l'assurance-emprunteur).

© 2023 Les Echos Publishing